



REGLEMENT FINANCIER 2016 - 2017 DU COLLEGE JEANNE D'ARC

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Au regard de la loi elle est destinée à financer les investissements et les équipements nécessaires à la scolarité de l'élève ainsi que les dépenses liées à l'exercice du caractère propre de l'établissement. Il s'agit d'un forfait annuel de **370 €** (les absences de l'élève ne donnent droit à aucune réduction).

➤ Mode de règlement :

Les contributions familiales peuvent être réglées au choix :

- intégralement, à réception de la facture, par chèque
- mensuellement, par prélèvement bancaire automatique le 10 de chaque mois *-sur 9 mois, d'octobre 2016 à juin 2017-*, les arrhes versées lors de l'inscription ou de la réinscription se substituant au prélèvement du mois de septembre (fournir un RIB en cas de 1^{ère} demande ou de modification)

La facturation se fera fin septembre, fin décembre et fin mars.

Sur chaque facture apparaîtront tous vos enfants scolarisés au sein de l'OGECAM ainsi que les dates de prélèvements.

La cotisation d'adhésion à l'Association des Parents d'Elèves est facultative et fera l'objet d'une facturation à part vers le mois d'octobre/novembre.

Les bourses seront imputées sur la scolarité dès leur encaissement. Le reliquat éventuel en votre faveur vous sera reversé par chèque.

Réduction sur la contribution familiale :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans les établissements catholiques de Millau bénéficient d'une réduction de :

- 10 %** sur la contribution familiale de chaque élève du collège à partir de **2 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM,
- 20 %** sur la contribution familiale de chaque élève du collège à partir de **3 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM,
- 30 %** sur la contribution familiale de chaque élève du collège à partir de **4 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM,
- 40 %** sur la contribution familiale de chaque élève du collège à partir de **5 enfants scolarisés** au sein de l'OGECAM.

➤ Arrhes d'inscription :

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation de l'inscription. Elles seront déduites du relevé de la 1^{ère} facturation.

Ces arrhes seront remboursées en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, le redoublement, une réorientation.

Arrhes d'inscription :

- d'une valeur de **37,00 €** pour un collégien externe,
ou demi-pensionnaire

Chèque à l'ordre de l'OGECAM

ACTIVITES PEDAGOGIQUES OU CULTURELLES

- **Fournitures scolaires :**

Cahiers d'activités en langue, oeuvres étudiées, projet technologique, matériel d'arts plastiques entre 30 et 40 € pour l'année.

- **Activités et sorties pédagogiques :**

En outre, il peut être demandé, par les enseignants, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma ou de théâtre...). Le montant de « ces extra pédagogiques » peuvent s'évaluer entre 5 et 10 € environ.

- **Activités pédagogiques ou culturelles :**

Si un voyage linguistique, ou culturel est organisé dans un niveau de classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents de l'élève concerné.

DEMI-PENSION

Les repas sont confectionnés sur place par la société Sodexo. Le prix du repas est de **4,85 €**. Ce prix comprend la fourniture du repas et la surveillance des élèves (Le collège ne perçoit aucune subvention pour ce service rendu aux familles).

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs frères et sœurs en demi-pension dans les établissements catholiques de Millau bénéficient d'une réduction de :

10 % sur le montant du repas de chaque élève du collège à partir de **2 enfants scolarisés**

20 % sur le montant du repas de chaque élève du collège à partir de **3 enfants scolarisés**

30 % sur le montant du repas de chaque élève du collège à partir de **4 enfants scolarisés**,

40 % sur le montant du repas de chaque élève du collège à partir de **5 enfants scolarisés**.

L'établissement fournit une carte magnétique à l'élève que les parents créditent de 10, 20 ou 30 repas.

Toute carte perdue devra être remboursée : 10 €

Tout repas non décommandé auprès de l'accueil à Jeanne d'Arc la veille avant 9 h sera débité.

ETUDES

L'étude de 17 à 18 h est gratuite pour les demi-pensionnaires permanents (4 ou 5 jours par semaine).

Pour les autres élèves, le montant mensuel est de **15 €**

Toute somme restant due en restauration, livres ou autres, envers l'établissement sera imputée sur le compte comptable de la famille.